



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-221

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DEAL / SPEB - Service Paysages Eau et Biodiversité**

R02-2023-07-24-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de Capturer - perturber intentionnellement - Détenir temporairement - Manipuler-transporter des spécimens d'espèces animales protégées (4 pages) Page 3

R02-2023-07-24-00002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de Capturer-perturber intentionnellement-Détenir temporairement -Manipuler-transporter des spécimens d'espèces animales protégées (4 pages) Page 8

R02-2023-07-24-00003 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Martinique (6 pages) Page 13

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /**

R02-2023-07-21-00005 - Arrêté préfectoral du 21 07 2023 portant reconnaissance du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) comme organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal dans le département de la Martinique (2 pages) Page 20

## **Préfecture / Secrétariat général commun / Secrétariat de Direction**

R02-2023-05-31-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.pierre-Louis COUDERT, directeur du SGC de Martinique, aux agents du SGC en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 23

DEAL

R02-2023-07-24-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
Capturer - perturber intentionnellement -  
Détenir temporairement - Manipuler-transporter  
des spécimens d'espèces animales protégées

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Paysage, Eau et Biodiversité

**Arrêté N°**

Portant dérogation à l'interdiction de Capturer – Perturber intentionnellement –  
Détenir temporairement – Manipuler – Transporter  
des spécimens d'espèces animales protégées

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique.;
- Vu l'arrêté n°R02-2022-12-08-00002 du 08 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu la demande de dérogation du 15 février 2023 déposée par le bureau d'études Biotope pour le compte de Club Méditerranée Boucaniers
- Vu le rapport d'instruction de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique du 24/07/2023;
- Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régionale de Protection de la Nature de la Protection de la Nature du 2 juin 2023 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DEAL Martinique du 6 au 21

Considérant que la réalisation de ce projet implique la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction et le dérangement de spécimens d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, espèces au sujet desquelles les inventaires réalisés dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées » susvisées ont mis en évidence la présence ;

Considérant que la réalisation de ce projet est dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages dans l'intérêt de la santé

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante, telle que justifiée par le maître d'ouvrage dans son dossier technique ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est BIOTOPE Martinique représenté par Pierre Cahagnier.

### **ARTICLE 2 : Périmètre concerné**

Cette dérogation est relative au projet d'agrandissement et de réhabilitation du Club Méditerranée « Les Boucaniers » au quartier « Pointe Marin » sur la commune de Sainte-Anne.

### **ARTICLE 3 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre des travaux visés à l'article 2, y compris les mesures compensatoires prévues dans cette autorisation et conformément au contenu du dossier de demande de régularisation déposé, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions suivantes :

- capture ou enlèvement de spécimens d'anolis de la Martinique

### **ARTICLE 4 : Protocole de déplacement des anolis**

Conformément aux propositions contenues, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent.

Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les modifications des actions sont soumises à validation de l'administration.

Le protocole de déplacement des anolis est détaillé en annexe 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de compensation**

Les seaux dans lesquels les individus seront détenus devront être mis à l'ombre et les feuillages/branchages devront être préalablement et régulièrement humidifiés. Ces seaux pourront également contenir des morceaux de fruits, comme dans les pièges permettant la capture passive.

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera à adapter la densité d'anolis dans les seaux et les fréquences de relâcher pour éviter l'agressivité entre mâles.

Le bénéficiaire devra soumettre à la DEAL pour validation le choix du liquide glissant qui sera appliqué sur les parois des seaux pour la capture passive. Son innocuité devra être démontrée.

Lors du relâcher, le bénéficiaire veillera à ne relâcher que quelques individus à la fois, et sur une superficie au moins équivalente à la superficie de la zone de capture.

#### **ARTICLE 6 : Autres obligations**

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté est notifié intégralement à BIOTOPE, représenté par Pierre Cahagnier.

#### **ARTICLE 9: Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Martinique - 82, Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 Fort-de-France CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre en charge de l'Environnement – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif - Immeuble Roy Camille - Croix de Bellevue - B.P. 683 - 97264 Fort-de-France

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet

d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**ARTICLE 10: Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Martinique, le Commandant de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, le chef du Service Mixte de Police de l'Environnement de Martinique, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, le Directeur de l'Office National des Forêts de la Martinique, le Directeur Régional des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Schoelcher, le 24 JUIL. 2023

L'Adjoint au Chef du Service  
Paysage Eau et Biodiversité  
Responsable du Pôle BNP

**Bruno LAZZARINI**

DEAL

R02-2023-07-24-00002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
Capturer-perturber intentionnellement-Détenir  
temporairement -Manipuler-transporter des  
spécimens d'espèces animales protégées



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Paysage, Eau et Biodiversité

### Arrêté N°

Portant dérogation à l'interdiction de Capturer – Perturber intentionnellement –  
Détenir temporairement – Manipuler – Transporter  
des spécimens d'espèces animales protégées

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER Préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique.;
- Vu l'arrêté n°R02-2022-12-08-00002 du 08 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu la demande de dérogation du 15 février 2023 déposée par le bureau d'études Biotope pour le compte de Club Méditerranée Boucaniers
- Vu le rapport d'instruction de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique du 24/07/2023;
- Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régionale de Protection de la Nature de la Protection de la Nature du 2 juin 2023 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DEAL Martinique du 6 au 21

Considérant que la réalisation de ce projet implique la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction et le dérangement de spécimens d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, espèces au sujet desquelles les inventaires réalisés dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées » susvisées ont mis en évidence la présence ;

Considérant que la réalisation de ce projet est dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages dans l'intérêt de la santé

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante, telle que justifiée par le maître d'ouvrage dans son dossier technique ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

Les bénéficiaires de la présente dérogation est Club Méditerranée Boucaniers représenté par Alban Berges.

### **ARTICLE 2 : Périmètre concerné**

Cette dérogation est relative au projet d'agrandissement et de réhabilitation du Club Méditerranée « Les Boucaniers » au quartier « Pointe Marin » sur la commune de Sainte-Anne.

Il vise en particulier la rénovation de la climatisation des bâtiments « Joie de vivre » et « Pourquoi pas » (colonies de molosse commun) et les bâtiments ouverts au niveau de l'amphithéâtre (colonie d'Artibé).

### **ARTICLE 3 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre des travaux visés à l'article 2, y compris les mesures compensatoires prévues dans cette autorisation et conformément au contenu du dossier de demande de régularisation déposé, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions suivantes :

- perturbation intentionnelle des individus des espèces protégées mentionnées ci-dessous :

Artibé de la Jamaïque  
Molosse commun

### **ARTICLE 4 : Mesures d'évitement et de réduction**

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent.

Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les modifications des actions sont soumises à validation de l'administration.

cf annexe 1

#### **ARTICLE 5 : Mesures complémentaires**

Les sorties des gîtes seront comblées avec de la mousse expansive et des bâches. Ce dispositif doit être associé à la pose d'un grillage ou d'un bardeau.

Dans l'amphithéâtre un faux-plafond sera mis en place en fin d'opération.

Les installations des gîtes devront se faire le plus en amont possible des travaux pour augmenter le temps de déplacement des populations et donc les chances de réussite.

Du guano sera mis en place dans les gîtes artificiels pour attirer les espèces de chauve-souris.

#### **ARTICLE 6 : Autres obligations**

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté est notifié intégralement à Club Méditerranée Boucaniers représenté par Alban Berges.

#### **ARTICLE 9 : Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Martinique - 82, Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 Fort-de-France CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre en charge de l'Environnement – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif - Immeuble Roy Camille - Croix de Bellevue - B.P. 683 - 97264 Fort-de-France

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Martinique, le Commandant de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, le chef du Service Mixte de Police de l'Environnement de Martinique, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, le Directeur de l'Office National des Forêts de la Martinique, le Directeur Régional des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Schoelcher, le 24 JUL. 2023

L'Adjoint au Chef du Service  
Paysage Eau et Biodiversité  
Responsable du Pôle BNP

**Bruno LAZZARINI**

DEAL

R02-2023-07-24-00003

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la  
clôture de la chasse pour la campagne  
2023-2024 dans le département de la Martinique



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Martinique**

**LE PRÉFET**

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la Martinique à compter du 1er février 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Martinique ;
- VU l'arrêté R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Martinique approuvé le 20 février 2020 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 31 mai 2023 ;
- VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique en date du 20 juin 2023 ;
- VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 29 juin au 20 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT les études suivantes sur l'avifaune :

- Andres, B.A., Smith, P.A., Morrison, R.I.G., Gratto-Trevor, C.L., Brown, S.C. & Friis, C.A. 2012. Population estimates of North American shorebirds, 2012. Wader Study Group Bull. 119(3): 178–194;
- Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- COSEPAC. 2019. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p. (Registre public des espèces en péril) ;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–100;
- North American Bird Conservation Initiative Canada (ICOAN). 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada. 12 pages. [www.stateofcanadasbirds.org](http://www.stateofcanadasbirds.org) ;
- UICN, 2020, liste rouge des espèces de Martinique
- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. Wader Study 122(1): 37–53 ;  
SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. et Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. *Studies on Neotropical Fauna and Environment*, 0(0), 1-13.
- Cambrone, C., Bezault, E. et Cézilly, F. (2021b). Efficiency of the call-broadcast method for detecting two Caribbean-endemic columbid game species. *European Journal of Wildlife Research*, 67(4), 65.
- Rivera-Milán, F. F., Boomer, G. S. et Martínez, A. J. (2014). Monitoring and modeling of population dynamics for the harvest management of scaly-naped pigeons in Puerto Rico. *The Journal of Wildlife Management*, 78(3), 513-521.
- Arendt, W. J. (2006). Adaptations of an avian supertramp: distribution, ecology, and life history of the pearly-eyed thrasher (*Margarops fuscatus*). U.S. Department of Agriculture, Forest Service, International Institute of Tropical Forestry, Gen. Tech. Rep. 27.
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G. et Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe (Rapport d'étude ONCFS-Parc National de la Guadeloupe).
- Rivera-Milán, Ff, Aj Martínez, A. Matos, D. Guzmán, Cr Ruiz-Lebrón, Ea Ventosa-Febles, et H. Diaz-Soltero. 2022. « Puerto Rico Plain Pigeon, Scaly-Naped Pigeon and Red-Tailed Hawk: Population Dynamics and Association Patterns before and after Hurricanes ». *Endangered Species Research* 47:75-89. doi: 10.3354/esr01166.
- Smith, Paul A., Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, et Stephen Brown. 2023. « Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action ». *Ornithological Applications* duad003. doi: 10.1093/ornithapp/duad003.
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2022

CONSIDERANT les conclusions positives de l'étude US Fish and Wildlife Service et de la campagne de baguage opérée sur la sarcelle à aile bleue par TOSATO Fabrice et EUPHROSINE Dario bagueur du CRBPO (Muséum de Paris) du programme Personnel 1212 Sarcelle à ailes bleues FDC 972 .

CONSIDERANT la réunion de travail, réunissant la DEAL, l'OFB, la Fédération des Chasseurs de la Martinique et des associations de protection de l'environnement du 17 mai 2023, sur les modalités de gestion de la chasse pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des études et campagnes d'observation (en cours ou très prochainement mises en place), de nouvelles mesures de gestion ont été établies et permettront de réduire significativement l'impact de la chasse par rapport à l'arrêté de la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT le vote favorable à l'unanimité lors de la CDCFS du 31 Mai 2023, sur les périodes de chasse, les jours de chasse et les quotas pour chaque espèce repris dans cet arrêté pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT que la Fédération des chasseurs de la Martinique mène une étude sur les moqueurs et le pigeon à cou rouge pour une meilleure connaissance de l'état actuel des populations ;

CONSIDERANT le projet d'étude de Caribea Initiative en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles : volet Martinique ;

CONSIDERANT la capacité de la fédération des chasseurs de Martinique de disposer de données précises sur les prélèvements à travers un important retour des carnets de chasse 69% (dont 96 % de validants sont membres d'une association de chasse) ;

SUR proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

## ARRÊTE

### Article 1er : dates de la saison cynégétique

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée dans le département de la Martinique du **dimanche 30 juillet 2023** au lever du soleil au **lundi 31 janvier 2024 inclus** au coucher du soleil.

### Article 2 : modalités spécifiques et territoriales

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que dans les conditions spécifiques indiquées dans le tableau ci-après :

ESPECES	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	jours de chasse autorisés
Pigeon à cou rouge ( <i>Patagioenas squamosa</i> ) Moqueur grivotte ( <i>Allenia fusca</i> ) Moqueur corossol ( <i>Margarops fuscatus</i> )	Dimanche 30 juillet 2023	Jeudi 30 novembre 2023 inclus	<b>Du dimanche 30 juillet au jeudi 31 août 2023 :</b> Les mardi, mercredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du vendredi 1 septembre au samedi 30 septembre 2023 :</b> Les mardi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du dimanche 1 octobre au jeudi 30 novembre 2023 :</b> Tous les jours de semaine sauf le lundi, jours fériés ou chomés
<b>Gibier d'eau - Anatidés</b> Sarcelle à ailes bleues ( <i>Spatula discors</i> ) Canard d'Amérique ( <i>Anas americana</i> ) Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> ) Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> ) Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> ) Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> ) Sarcelle à ailes vertes ( <i>Anas crecca</i> ) Dendrocygne fauve ( <i>Dendrocygna bicolor</i> ) Dendrocygne à ventre noir ( <i>Dendrocygna autumnalis</i> ) Fuligule à collier ( <i>Aythya collaris</i> ) Petit Fuligule ( <i>Aythya affinis</i> ) <b>Gibier d'eau – Limicoles</b> Pluvier bronzé ( <i>Pluvialis dominica</i> ) Pluvier argenté ( <i>Pluvialis squatarola</i> ) Petit chevalier à pattes jaunes ( <i>Tringa flavipes</i> ) Grand chevalier à pattes jaunes ( <i>Tringa melanoleuca</i> ) Bécassine de Wilson ( <i>Gallinago delicata</i> ) Maubèche des champs ( <i>Bartramia longicauda</i> ) Chevalier semipalmé ( <i>Tringa semipalmata</i> ) Bécasseau à échasses ( <i>Calidris himantopus</i> ) Bécasseau à poitrine cendrée ( <i>Calidris melanotos</i> )	Dimanche 30 juillet 2023	Lundi 31 janvier 2024	<b>Du dimanche 30 juillet au jeudi 31 août 2023 :</b> Les lundi, mercredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du vendredi 1 septembre au samedi 30 septembre 2023 :</b> Les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du dimanche 1 octobre au lundi 31 janvier 2024 :</b> Tous les jours de semaine sauf le mardi, jours fériés ou chomés
Tourterelle à queue carrée ( <i>Zenaida aurita</i> ) Tourterelle oreillard ( <i>Zenaida auriculata</i> ) Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> ) Colombe à queue noire ( <i>Columbina passerina</i> )	Dimanche 20 août 2023	Dimanche 17 septembre 2023 inclus	<b>Du dimanche 20 août 2023 au dimanche 17 septembre 2023 :</b> Les dimanches

### Article 3 : protection du gibier

La chasse des espèces suivantes sont interdites sur l'ensemble du département de la Martinique pour la saison de chasse 2023-2024 :

- pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) ;
- courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) ;
- barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) ;
- tournepierre à collier (*Arenaria interpres*) ;
- bécassin roux (*Limnodromus griseus*)

### Article 4 : plan de gestion

Pour la saison de chasse 2023-2024, les espèces suivantes sont soumises à quota :

- colombe à queue noire (*Columbina passerina*) : 3 oiseaux/jour/chasseur maximum,
- pigeon à cou rouge (*Patagionas squamosa*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum,
- moqueur grivotte (*Allenia fusca*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum
- moqueur corossol (*Margarops fuscatus*): 5 oiseaux /jour/chasseur maximum,
- pour tous les limicoles confondus : 20 oiseaux/jour/ chasseur maximum, dont un maximum par jour et par chasseur de :
  - 5 petits chevaliers à pattes jaunes (*Tringa flavipes*),
  - 10 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
  - 10 maubèches des champs (*Bartramia longicauda*),
  - 10 chevaliers semipalmé (*Tringa semipalmata*),
  - 10 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*),
  - 10 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
  - 4 pluviers bronzés (*Pluvialis dominica*)
  - 4 pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*).

Dans ce cadre, un carnet de prélèvement est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèce et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse par la fédération départementale des chasseurs de Martinique, est remis obligatoirement après la saison de chasse par chaque chasseur à la FDC avant le 15 mars 2024. Le président de la FDC transmet au préfet et au représentant de l'office français de la biodiversité dans le département, avant le 15 mai 2024, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour, pour présenter ces premiers résultats à la CDCFS pour la campagne 2024-2025. L'office français de la biodiversité publie avant le 31 octobre 2024, une analyse des carnets, qui sera envoyée aux membres de la CDCFS.

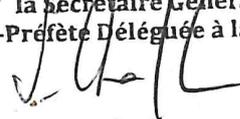
Concernant les espèces soumises à quotas tels que spécifiés à l'article 4 du présent arrêté, le nombre de prises doit être noté sur le carnet de prélèvement à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le 24 JUIL. 2023

**Pour le Préfet et par délégation**  
**la Secrétaire Générale Adjointe**  
**Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale**



Sophie CHAUVEAU

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2023-07-21-00005

Arrêté préfectoral du 21 07 2023 portant  
reconnaissance du Groupement de Défense  
Sanitaire (GDS) comme organisme à vocation  
sanitaire pour le domaine animal dans le  
département de la Martinique



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R02-  
portant reconnaissance du Groupement de Défense Sanitaire (GDS)  
comme organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal dans le département de la  
Martinique**

**LE PRÉFET**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-9 à L. 201-13 et R. 201-12 à R.201-17 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2023-05-03-00006 fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire pour le département de la Martinique ;

**Considérant** le dossier de candidature transmis par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) en date du 13 juin 2023 ;

**Considérant** les pièces complémentaires fournies par le GDS en date du 12 juillet 2023 ;

**Considérant** l'absence d'autres dossiers déposés auprès de la DAAF suite à la parution de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-05-03-00006 fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance d'organisme à vocation sanitaire (OVS) pour le domaine animal ;

**SUR** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En application de l'article R.201-12 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de Défense Sanitaire est reconnu en tant qu'organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal en Martinique.

**Article 2** : La reconnaissance est accordée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Conformément à l'article R.201-15 du code rural et de la pêche maritime, un organisme à vocation sanitaire est tenu d'informer le Préfet de région de toute évolution de ses statuts ou de tout changement susceptible de remettre en cause les conditions au vu desquelles il a été reconnu.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 juillet 2023

Le Préfet de la Martinique  
Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2023-05-31-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de  
M.pierre-Louis COUDERT, directeur du SGC de  
Martinique, aux agents du SGC en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique,  
aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 susvisé est exercée par Madame Jenny TAREAU, adjointe au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

**Article 2**

Délégation est donnée à Monsieur Claude CHERY, chef du service de l'immobilier et de la logistique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;

354 « administration territoriale de l'État » ;

362 « écologie » ;

363 « compétitivité » ;

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude CHERY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par Monsieur Kléber DELBOIS, chef du bureau de l'immobilier et par Monsieur Jean-François FERRER, chef du bureau de la logistique.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Kléber DELBOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Sylvain MARIE-MARTHE.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François FERRER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Bruno TRAMCOURT.

Madame Lauriane LOTHAIRE du bureau de la stratégie immobilière de l'État pour les programmes 362 « écologie » et 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus formulaires.

Madame Régine SUFFRIN disposant du profil gestionnaire valideur est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour le programme 354 « administration territoriale de l'État » et pour un montant de 20 000 €.

Madame Sidonie FELIXINE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour le programme 354.

### Article 3

Délégation est donnée à Madame Odile RANSAY, cheffe du service des finances et des achats à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toutes les pièces relatives à :

#### Pour la partie finances :

l'exécution des dépenses pour les programmes budgétaires suivants :

354 « administration territoriale de l'État » ;

363 « compétitivité ».

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000€, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'activité du secrétariat général commun dans la limite de 40 000€.

#### Pour la partie achat :

Pour exécuter les dépenses des programmes budgétaires listés en annexe 1 et relatif à l'activité de la plateforme régionale d'achat .

Madame Odile RANSAY est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Odile RANSAY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Monsieur Jean-Philippe PANCRATE, chef du bureau de la gestion du BOP 354 et en son absence par Madame Marlène BAUDIN, son adjointe ;

- Madame Béline PATRICE, cheffe du bureau des achats.

#### Pour la partie finances :

Madame Marlène BAUDIN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations

d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryvonne DUFRENOT disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryse MÉZEN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Odile ODRI disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Mesdames Marlène BAUDIN, Maryvonne DUFRENOT, Maryse MÉZEN, Odile ODRI disposant du profil validation sont autorisées à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et à passer commande sur Chorus DT.

Madame Béatrice BONDEL NICOLAS disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Odile TEROSIET disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Monsieur Albert RÉSIN disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Francette BRIGITTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Sandra REINETTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Jeannie BOUTON disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

## Pour la partie achat

Mme Bélanda PATRICE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation des application PLACE et Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau des achats (annexe 1).

M Simon LE VOURCH disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation des application PLACE et Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau des achats (annexe 1).

Les vacataires déclarés dont les noms figurent en annexe 2 disposant du profil gestionnaire sont autorisés à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau où ils sont affectés.

### Article 4

I. Délégation est donnée à Madame Claudia AUBRY-TOUSSAINT, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

148 « fonction publique » pour les dépenses d'action sociale et de la formation interministérielles ;

155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

176 « police nationale » ;

215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (hors enseignement agricole) ;

216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » - pour les dépenses d'action sociale ;

354 « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Claudia AUBRY-TOUSSAINT, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant des bureaux de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Érika JESOPHE, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe.

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée , dans la limite de leurs attributions respectives par :

-Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle,

- Monsieur Jean-Louis GERMANY, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence par Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, cette délégation est exercée par Madame Marie-Noëlle NOGLOTTE, Assistante de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

V. Les agents du service des ressources humaines disposant du profil saisisseur-valideur dont les noms figurent ci-dessous sont autorisées à valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes listés ci-après et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

PRÉNOM	NOM	BOP
Maud	MARCHAL	148
Marie-Noelle	NOGLOTTE	148
Dominique	VOUSTAD	148
Claudia	AUBRY-TOUSSAINT	216
Sylvie	SIFFLET	216
Prisca	EDMOND	216-354
Valérie	LÉOTURE	216-354
Jean-Louis	GERMANY	216-354
Marie	LUGO	176-216-215
Patrice	PETIT	176-216
Lise	HECMIL	124-155-224-217-215
Miguel	HEMAT	176-216-215

#### Article 5

Délégation est donnée à Madame Françoise ANASTHASE, cheffe du service du numérique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

176 « police nationale » – budget SIC ;

216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » – budget SIC ;

354 « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Françoise ANASTHASE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de son service, par Madame Mireille NÉRIS son adjointe.

Madame Françoise ANASTHASE disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

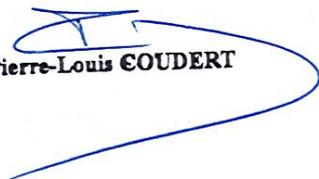
Madame Mireille NÉRIS disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

#### Article 6

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur  
du secrétariat général commun

  
Pierre-Louis COUDERT

**ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des marchés du bureau des achats du secrétariat général commun  
Programmes budgétaires exécutés sur la plateforme interministérielle Chorus**

Sigle	Programme	
	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MINSOC	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoines
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MACP	0348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
MACP	0349	Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)
MI	0354	Administration générale et territoriale de l'État
MEDDE	0362	Plan de relance : Ecologie
MEF	0363	Plan de relance : Compétitivité
MINSOC	0364	Plan de relance : Cohésion
MTES	0380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes



## ANNEXE 2

**Liste des agents vacataires affectés au bureau des achats disposant du profil gestionnaire et autorisés à valider les actes de dépense liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes liés à l'activité du bureau auquel ils sont rattachés :**

- Monèle REMAN
- Katucia CANTINOL

